

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention de prestations de services entre le syndicat Chère Don Isac et la Communauté de Communes

REF. : Délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

E X P O S E

Par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a adopté le projet de périmètre relatif à la fusion du syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du syndicat mixte du bassin versant du Don et du syndicat du bassin versant de l'Isac et a approuvé le projet de statuts du syndicat Chère Don Isac.

Le syndicat, dont le siège est situé à l'annexe de la Communauté de communes à Derval, exerce les compétences suivantes pour ses huit établissements publics de coopération intercommunale membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau.

Le syndicat a, depuis sa création au 1^{er} janvier 2020, sollicité à plusieurs reprises la Communauté de communes afin que cette dernière l'accompagne sur certains dossiers, notamment en matière de marchés publics.

La Communauté de Communes disposant dans ses effectifs d'agents ayant les compétences pour réaliser cette prestation, il est proposé qu'un accompagnement, sous forme de mission de conseil, soit mis en place par l'intercommunalité à destination du Syndicat Chère Don Isac. Les prestations de conseil en matière de marchés publics couvriront les champs suivants :

- Analyse du besoin,
- Choix de la procédure,
- Constitution du DCE,
- Analyse des offres,
- Attribution des contrats,
- Formalités préalables à la notification,
- Suivi d'exécution, à titre d'exemples : conclusion d'avenants, procédure d'ordre de service, DGD ...

Il est entendu qu'en aucun cas, le service affaires juridiques, commande publique et assurances de la Communauté de Communes ne se substitue au Syndicat dans la conduite des actions à mener dans le cadre du droit de la commande publique.

Dans ce cadre, il vous est proposé de conclure une convention de prestations de services entre la Communauté de Communes et le syndicat Chère Don Isac.

Cette convention, annexée à la présente décision, stipule la nature des prestations réalisées par la Communauté de communes.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, les membres du bureau décident :

1- d'approuver la convention de prestations de services ci-annexée,

2- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 9 juillet 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-286-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020

Communauté de Communes Ch.
Bureau Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre :

La Communauté de communes Châteaubriant-Derval, communauté de communes dont le siège est fixé sis 5, rue Gabriel Delatour – 44110 Châteaubriant, identifiée sous le numéro SIREN 200 072 726 000 17,

Représentée par son Président, Alain Hunault,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'une Part

Et :

Le Syndicat Chère Don Isac ayant son siège sis 1, allée du Rocheteur – 44 590 DERVAL, identifié sous le numéro SIREN 200 091 296 00018,

Représentée par son Président, Didier PECOT,

Ci-après dénommée « le Syndicat»

D'autre part

PREAMBULE

Au 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a été créé un syndicat mixte fermé à la carte par fusion des trois structures suivantes :

- Le syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère ;
- Le syndicat mixte du bassin versant du Don ;
- Le syndicat du bassin versant de l'Isac

Le syndicat nouvellement créé a pris le nom de Syndicat Chère Don Isac (CDI). Son siège est fixé sis 1 allée du Rocheteur – 44590 DERVAL, au sein d'un équipement propriété de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval et dans laquelle cette dernière exerce concomitamment sa mission de service d'intérêt général.

Dans un souci de rationalisation des moyens généraux, et au regard de l'activité récente du service affaires juridiques, commande publique et assurances de la Communauté de communes au profit du Syndicat, il convient de formaliser, par voie de convention, les prestations réalisées.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le service affaires juridiques, commande publique et assurances de la Communauté de communes Châteaubriant Derval s'engage à assurer une prestation de conseil auprès du Syndicat Chère Don Isac en matière de marchés publics, dans les limites fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle est renouvelable tacitement, à échéance, par période d'un an dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 3 : Contenu de la prestation

La présente convention concerne une prestation de conseil, c'est-à-dire une activité de prestation intellectuelle qui vise à délivrer des avis ou des recommandations sur ce qu'il convient de faire.

En aucun cas, le service affaires juridiques, commande publique et assurances de la Communauté de communes ne se substitue au Syndicat dans la conduite des actions à mener dans le cadre du droit de la commande publique.

Le service apportera son conseil dans les domaines suivants :

- Analyse du besoin
- Choix de la procédure
- Constitution du DCE
- Analyse des offres
- Attribution des contrats
- Formalités préalables à la notification
- Suivi d'exécution, à titre d'exemple : conclusion d'avenants, procédure d'ordre de service, DGD ...

ARTICLE 4 : Montant de la prestation

La prestation est régie par un prix forfaitaire d'un montant annuel de 1800 € et déterminé tel qu'il suit.

Le volume horaire annuel de la prestation est estimé à 60 heures. Le taux horaire est fixé à 30 €.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le service affaires juridiques, commande publique et assurances s'engage à mener à bien sa mission de conseil conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Le Syndicat ne pourra tenir responsable la Communauté de communes des conséquences engendrées par les décisions qu'il aura prises à la suite des conseils dispensés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Syndicat.

La simple résiliation peut être prononcée à la demande des deux parties dans les conditions suivantes :

- la Communauté de communes devra informer le Syndicat 4 mois avant la date souhaitée de résiliation
- le Syndicat devra informer la Communauté de communes 1 mois avant la date souhaitée de résiliation

ARTICLE 10 : Résolution des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de NANTES.

Fait à Châteaubriant , le

Le Président
de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Le Président du Syndicat Chère-Don-Isac

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-286-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020



Le Président,

Alain HUNAUT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHÂTEAUBRIANT - DERVAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant, sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI		X
M. Rudy BOISSEAU		X
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD		X
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL	X	
Mme Marie-Pierre GUERIN	X	
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN	X	
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	
M. Michel POUPART	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20200710-286-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2020

Publication le : 10-07-2020



Le Président,

Alain HUNAUT